

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

DELIBERATIONS

N°2025-3-A : Engagement procédure "Cartel des camions"

N°2025-3-B : Accompagnement cotisations patronales URSSAF

N°2025-3-C : Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

N°2025-3-D : Autorisation de vente de biens aux enchères

N°2025-3-E : Projet de collaboration – recyclage textile

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 3 juillet 2025 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 11 juin 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-3-A PROCEDURE A ENGAGER SUR PREJUDICE FINANCIER Affaire dite du « Cartel des camions »
--

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

En 2016, la Commission européenne a infligé une amende de plus de 2,9 milliards d'euros à plusieurs constructeurs de poids lourds (Daimler, Iveco, DAF, MAN et Renault/Volvo et Scania) pour avoir pris part à une entente illégale de prix portant sur les camions neufs de plus de 6 tonnes entre 1997 et 2011. L'entente visait également à ralentir l'introduction des technologies limitant les émissions de dioxyde de carbone.

En 2017, Scania qui avait refusé la procédure de transaction proposée par la Commission européenne, a été condamnée par cette dernière à une amende de 880 millions d'euros. Le montant de l'amende a été confirmé en appel en 2022 par le Tribunal de l'Union européenne, et en 2024 par la Cour de justice de l'Union européenne.

A la différence des autres constructeurs contre lesquels une action en indemnisation est désormais prescrite, une action est encore possible contre Scania pour toutes les marques de camions ayant fait l'objet de l'entente.

Des milliers de recours sont recensés et le SDIS de la Haute-Vienne fait partie des victimes de ces malversations dans la cadre de l'achat de 43 véhicules de secours de plus de 6 tonnes dans cette période. Des indemnisations allant de 5 à 13 % du prix des camions (hors accessoires), achetés entre 1997 et 2011, ont déjà été obtenues dans le cadre soit de transactions soit de décisions judiciaires.

Il existe trois principaux types d'indemnisation :

- Indemnisation immédiate en cédant son droit à indemnisation à un fonds de financement de litiges pour obtenir immédiatement un dédommagement. En moyenne, le fonds octroie immédiatement 600 à 1500 euros d'indemnisation par véhicule.
- Indemnisation intégrale :
 - soit par une action individuelle ;
 - soit par une action collective.

Le SDIS de la Haute-Vienne est actuellement démarché par des sociétés engagées dans ces recours. Ces entreprises proposent dans ce cadre une indemnisation à hauteur de 70% du dédommagement obtenu déduction faite des frais de procédure engagés.

Plusieurs points règlementaires et juridiques sont à mesurer et notamment :

- La potentielle exposition de notre direction dans le cadre du décret relatif à la responsabilité du gestionnaire public (en cédant à bas prix une créance plus conséquente) ;
- la non application des marchés publics en négociant avec une société, la représentativité pour le compte du SDIS sachant que la « rémunération » de la société pourrait dépasser les seuils.

Actuellement, plusieurs échanges semblent montrer qu'une action collective inter SDIS est envisageable. Dans ce cas, le SDIS de la Haute-Vienne pourrait s'adosser en priorité à celle-ci sachant que le cadrage et le portage du dossier seraient encadrés par un SDIS « chef de file ».

Si l'action collective ne se concrétisait pas, le SDIS de la Haute-Vienne engagerait une procédure annexe comme présentée précédemment.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération n°2021-3-02 donnant délégations au bureau du CASDIS,
Vu, la délibération n°2021-3-03 donnant délégations au président du CASDIS,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS 87 à engager les recours nécessaires au dédommagement du SDIS et à la reconnaissance de son préjudice dans le respect des législations et réglementations.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250703-DEL2025-3-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/07/2025,
par Pierre Allard, .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 3 juillet 2025 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 11 juin 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-3-B Optimisation Financière – Cotisation URSSAF

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

La SDIS de la Haute-Vienne emploie environ 260 agents (Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés) ce qui représente un budget de plus de 20 millions d'euros par an.

Compte tenu du contexte de tension financière et des marges de plus en plus restreintes, notre établissement s'est engagé dans une démarche de recherche de ressources et d'optimisation financière.

Le chapitre 012 « masse salariale » est le poste de dépense le plus dynamique de notre section de fonctionnement du fait notamment d'éléments exogènes dont nous ne pouvons que constater les effets haussiers chaque année.

Il est donc envisagé d'engager une prestation d'expertise afin de fiabiliser nos pratiques de paie, d'évaluer les risques et de payer les justes cotisations sociales et patronales en identifiant tous les régimes dérogatoires qui pourraient potentiellement être mobilisés sur nos charges.

Après plusieurs contacts commerciaux et témoignages recueillis par d'autres collectivités, il est envisagé de nous appuyer sur l'accompagnement de cabinets spécialisés afin de diagnostiquer nos pratiques et identifier les éventuels allègements de charges sur notre masse salariale (Urssaf principalement) dont nous pourrions bénéficier.

La plupart des sociétés offrant ce service proposent une étude et l'obtention d'un rescrit sur 3 ans contre rémunération de 30% « sur résultat ».

Ces ressources potentielles pourraient donc s'inscrire dans notre équilibre budgétaire 2026. Ce travail permettrait aussi une montée en compétence de nos équipes et fixerait un nouveau cadre de cotisation applicable pour les exercices à venir.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code des marchés publics,
Vu, la délibération n°2021-3-02 donnant délégations au bureau du CASDIS,
Vu, la délibération n°2021-3-03 donnant délégations au président du CASDIS,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS 87 à souscrire, conformément au Code des marchés publics, un contrat de prestation d'étude et d'accompagnement et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250703-DEL2025-3-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/07/2025,
par Pierre Allard, .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 3 juillet 2025 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 11 juin 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-3-C SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater la désaffectation des biens listés ci-dessous ;
- D'approuver leur déclassement du domaine public ;
- D'autoriser la sortie de ces biens de l'inventaire et de l'actif selon le type de cession proposée ci-dessous ;
- D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération et à passer les écritures comptables correspondantes ;

intitulé	immat	annee d'achat	nature	n° inventaire	type de sortie	valeur initiale	durée amort	vnc au 31 12 2025
1 CHASSIS VTUSR	9137 SW 87	2000	21561	20000064	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	18 091,80 €	12	0 €
1 VL CG	353 VB 87	2007	21561	20070048	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	14 140,05 €	10	0 €
1 CHASSIS FPT	4752 TB 87	2001	21561	20010046	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	63 345,92 €	15	0 €
1 EQUIPEMENT FPT				20010047	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	52 750,16 €	15	0 €
1 RAMPE DE DEFILEMENT FPT				20010049	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	777,27 €	5	0 €
1 CAMELEON FPT				20010053	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	10 671,36 €	5	0 €
1 VL	6658 VE 87	2008	21561	20080214	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	16 683,00 €	5	0 €

1 VIDL	457 TK 87	2003	21828	20030196	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	10 802,99 €	12	0 €
1 VSAV	BZ-677-XN	2012	21561	20120078	Cession à titre onéreux (Ventes enchères)	89 787,28 €	10	0 €
1 VSAV	BG-868-HK	2011	21561	20110072	Don UDSP	87 686,12 €	10	0 €
LANCES MULTIFLOX500		2024	2158	20240082	Réforme (destruction)	10 853,99 €	1	0 €
CESSION DE L'IMMOBILISATION 20020138 DON GUINÉE	7279 RV 87	2019	204411	20190152	Réforme (destruction)	18206,32 €	5	0 €
CESSION DE L'IMMOBILISATION 20090100 AUTOPOMPE	1746 TF 87	2018	204421	20190151	Réforme (destruction)	299,00 €	5	0 €
CESSION DE L'IMMOBILISATION 20020074 DON AUTOPOMPE	2297 RE 87	2019		20190153	Réforme (destruction)	16452,11 €	5	0 €
CESSION DE L'IMMOBILISATION 20030090 DON AUTOPOMPE	2297 RE 87	2019		20190154	Réforme (destruction)	1219,65 €	5	0 €

DECIDE

- De modifier le type de sortie d'actif des biens ci-dessous ;
- De modifier la délibération d'origine DEL2024-3-D.

intitulé	immat	annee d'achat	nature	n° inventaire	type de sortie	valeur initiale	durée amort	vnc au 31 12 2025
TUYAUX		2015	21568	20150163	Réforme (mise au rebus)	6 086,42 €	7	0 €
TUYAUX		2015	21568	20150221	Réforme (mise au rebus)	6 086,42 €	7	0 €
TUYAUX		2016	21568	20160145	Réforme (mise au rebus)	7 389,36 €	7	0 €
TUYAUX		2016	21568	20160186	Réforme (mise au rebus)	7 389,36 €	7	0 €

intitulé	immat	annee d'achat	nature	n° inventaire	type de sortie	valeur initiale	durée amort	vnc au 31 12 2025
achat 4 VESTIAIRES		2013	21848	20130255	Réforme (mise au rebus)	500,35 €	10	0 €
achat 10 VESTIAIRES DOUBLES		2013	21848	20130295	Réforme (mise au rebus)	2 374,64 €	10	0 €
achat 10 VESTIAIRES DOUBLES		2013	21848	20130296	Réforme (mise au rebus)	1 313,54 €	10	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250703-DEL2025-3-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/07/2025,
par Pierre Allard, .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 3 juillet 2025 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 11 juin 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-3-D AUTORISATION DE VENTE DE BIENS AUX ENCHERES
--

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Dans le cadre du renouvellement de son patrimoine mobilier, le SDIS procède au remplacement régulier de véhicules et matériels hors d'usage ou trop âgés.

Certains sont toutefois encore en état de marche et peuvent faire l'objet d'une vente effectuée dans le cadre des enchères publiques sur internet.

Ce dispositif vise, à la fois, à donner une seconde vie à certains biens et à retirer quelques recettes de cette vente pour notre établissement.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, la délibération N°2021-3-3 donnant délégation au Président du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après :

intitulé	Immat.	année d'achat	km	valeur initiale	VNC 31/12/25
1 CHASSIS VTUSR	9137 SW 87	2000	68 000	18 091,80 €	0 €
1 VL CG	353 VB 87	2007	103 261	14 140,05 €	0 €
1 FPT	4752 TB 87	2001	32 000	127 544,7 €	0 €
1 VSAV	BZ-677-XN	2012	157 000	89 787,28 €	0 €
1 VL	6658 VE 87	2008	183 000	16 683,00 €	0 €
1 VIDL	457 TK 87	2003	146 000	10 802,99 €	0 €
1 EMBARCATION				Non trouvé dans l'inventaire	-

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250703-DEL2025-3-D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/07/2025,
par Pierre Allard, .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 3 juillet 2025 à 10H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 11 juin 2025

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-3-E PROJET DE COLLABORATION-RECYCLAGE TEXTILE

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne doit mettre au rebus chaque année de grande quantité de tenues au regard de leur vétusté.

Actuellement, une prestation de service est passée avec une société qui en assure l'enlèvement et la destruction.

Dans le cadre de ses partenariats, le SDIS propose aujourd'hui de mettre en place une collaboration de recherche avec la société EUROPROTECT.

En effet, cette société a engagé un projet de recherche visant à développer un processus de recyclage textile innovant. Ce projet financé par l'ADEME entre dans le cadre des enjeux nationaux en matière d'environnement et de développement durable.

Il est ainsi proposé de participer en faisant don à cette société de ces tenues sachant que ce matériel sera exclusivement dédié à ce projet.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, la délibération N°2021-3-3 donnant délégation au Président du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS 87 à signer la convention de collaboration fixant les engagements des parties.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250703-DEL2025-3-E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025



Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/07/2025,
par Pierre Allard, .